

PROCES CONSTANT MUTAMBA : L'ODEP ALERTE SUR LA DESTRUCTION PROGRESSIVE DES REGLES REGISSANT L'ÉTAT DE DROIT ET FRAGILISANT NOTRE JEUNE PROCESSUS DEMOCRATIQUE

L'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP) exprime sa profonde préoccupation face aux violations des règles démocratiques et des droits fondamentaux relevées dans le cadre du procès de **Monsieur Constant MUTAMBA TUNGUNGA, ancien Ministre d'État, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux**. Sans préjuger de sa responsabilité pénale ni se prononcer sur le fond des accusations, **l'ODEP constate que cette affaire, loin de renforcer l'indépendance de la justice et l'État de droit, soulève de sérieux doutes sur le respect des procédures légales, la transparence et l'impartialité des institutions judiciaires. L'ODEP rappelle qu'il s'oppose fermement à tout détournement des deniers publics, mais il s'oppose tout autant à l'injustice. Fidèle à sa mission, l'Observatoire prône une justice équitable, où nul n'est pris au dépourvu et où toutes les procédures sont menées dans le strict respect des règles, sans jamais violer les droits fondamentaux des citoyens.**

L'ODEP relève en particulier plusieurs faits troublants qui menacent l'État de droit :

1. Atteinte au principe de présomption d'innocence

Depuis le lancement de la procédure, l'accusé est publiquement présenté à l'opinion comme déjà coupable, avant même que la justice n'ait démontré de manière irréfutable les faits reprochés. Cette approche viole un principe fondamental consacré par la Constitution de la RDC et par les conventions internationales, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La présomption d'innocence, socle du procès équitable, semble remplacée par une présomption de culpabilité, ce qui fragilise la crédibilité du système judiciaire.

2. Irrégularités de procédure

Plusieurs incohérences ont été relevées dans le processus de saisine et d'instruction du dossier. Des décisions auraient été prises en dehors du cadre strictement défini par les textes légaux, alimentant un doute sérieux sur la compétence des organes saisis et sur le respect des règles de procédure. Ces manquements, loin d'être de simples maladresses techniques, soulèvent la question de la légalité des poursuites elles-mêmes. Une justice qui contourne ses propres règles affaiblit son autorité morale et son impartialité.

3. Sélectivité et politisation de la justice

Ce procès apparaît, aux yeux de nombreux observateurs, comme marqué par une forte coloration politique. Alors que d'autres dossiers impliquant des détournements ou des abus de pouvoir restent sans suite, l'affaire **Constant MUTAMBA** semble traitée avec une célérité inhabituelle, donnant l'impression

d'un traitement sélectif. Cette justice à deux vitesses, où certains sont poursuivis avec rigueur tandis que d'autres bénéficient d'une impunité de fait, renforce le soupçon d'une instrumentalisation de la justice à des fins politiques, au détriment de l'égalité devant la loi.

4. Absence de transparence

La gestion du dossier se caractérise par un manque flagrant de transparence. Les informations mises à disposition du public sont fragmentaires, parfois contradictoires, et ne permettent pas de comprendre clairement la matérialité des faits reprochés. Cette opacité contribue à alimenter la suspicion d'un procès arrangé, davantage destiné à servir des intérêts particuliers qu'à établir la vérité. La transparence, qui devrait être le gage de confiance entre la justice et les citoyens, se voit ainsi compromise.

En cumulant ces quatre dérives violation de la présomption d'innocence, irrégularités de procédure, sélectivité politique et absence de transparence, le procès **Constant MUTAMBA** risque de devenir un précédent dangereux pour la démocratie congolaise. Loin de renforcer l'État de droit, il menace au contraire de l'affaiblir en installant l'idée que la justice n'est pas un instrument de vérité mais un outil de règlement politique.

L'ODEP rappelle que la justice, dans une démocratie, doit être rendue dans le respect des droits de la défense, de l'équité procédurale et de la neutralité des institutions. Comme le stipule la Déclaration universelle des droits de l'homme, « **Toute personne accusée d'un acte délictueux a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial.** »

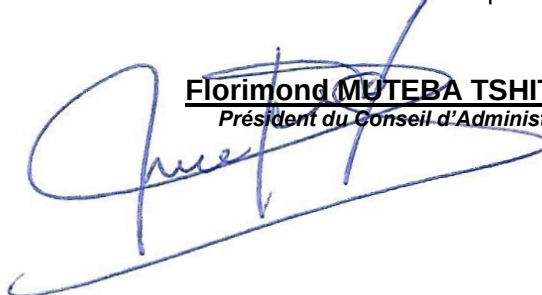
L'ODEP recommande :

- ✓ Le respect strict de la présomption d'innocence et des droits de la défense ;
- ✓ La garantie d'un procès équitable, transparent et conforme aux normes internationales ratifiées par la RDC ;
- ✓ L'indépendance totale de la justice pour éviter toute perception d'instrumentalisation politique.

L'ODEP estime que la crédibilité de la justice congolaise et la consolidation de notre démocratie passent par le respect absolu des droits fondamentaux et des procédures légales. Laisser prospérer des procès entachés d'irrégularités reviendrait à fragiliser davantage la confiance des citoyens envers les institutions de l'État.

Fait à Kinshasa, le 26 Août 2025

Pour l'Observatoire de la Dépense Publique


Florimond MUTEBA TSHITENGE
Président du Conseil d'Administration